CRITÈRE 1.1 - GARANTIE FINANCIÈRE

Établissement : AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET
Adresse : 25 boulevard de la Somme - 75017 Paris
Téléphone : 01 40 40 07 91 / 07 55 84 84 84
Email : autoecolechamperret@gmail.com
Site : autoecolechamperret.fr
Agrément préfectoral : E.25.075.0030 - Catégories autorisées : B / B1 / AM

Objet du document

Le présent document présente la garantie financière de l'AUTO-ÉCOLE CHAMPERRET. L'attestation officielle du garant est annexée au présent document.

Principe de protection des élèves

L'établissement dispose d'une garantie financière destinée à protéger les élèves. Cette garantie prévoit le remboursement des prestations de formation non consommées si l'exploitation de l'école de conduite devient impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Références principales

Dénomination de l'établissement	ÉCOLE DE CONDUITE CHAMPERRET
Représentant	Alexandre BRISTOL
SIRET	988 635 983 00014
Agrément préfectoral	E 25 075 0030
Organisme garant	CAMCA ASSURANCE
Intermédiaire figurant sur l'attestation	Filhet-Allard
Montant de la garantie	45 000 EUR
Période de validité	du 01/02/2026 au 31/01/2027

Portée de la garantie

La garantie couvre les contrats de formation délivrés par l'établissement, dans les limites prévues par l'attestation et la réglementation applicable. Elle couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année N-1 réalisée au titre des formations concernées.

Filhet-Allard

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 2001GF113/203753J

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 9 ALLÉE SCHEFFER L - 2520 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : ECOLE DE CONDUITE CHAMPERRET
Adresse : 25 BOULEVARD DE LA SOMME 75 017 PARIS
Représentée par : BRISTOL Alexandre
SIRET : 988 635 983 00014 Forme juridique : SARL
N° d'agrément préfectoral : E 25 075 0030 0 Délivré le : 08/01/2026

Pour la somme de 45000 € (quarante-cinq mille euros)

Au titre de l'ensemble des contrats de formations délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxe (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe de 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label qualité des formations des écoles de conduite*.Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formations en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa de l'article 7 précité, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 01/02/2026 au 31/01/2027

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'Union, le 11/02/2026 Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard CRÉDIT
Parc de Cabanis - 2 rue de Cabanis
31240 L'Union
✆ : 05 61 24 61 62
Société de Courtage d'assurance
N° Orias : 07 003 071 - www.orias.fr